



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
 DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -  
 GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



**VILLE DE MOLSHEIM**  
**67120**

**VILLE DE MUTZIG**  
**67190**

**DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR**  
**SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

Nombre de membres  
 du Comité-Directeur  
 du Syndicat **22**

Nombre de membres  
 qui se trouvent en  
 fonction **22**

Nombre de délégués :  
 - présents : 15  
 - représentés : 6  
 TOTAL **21**

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 19 heures 00, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous les présidences successives de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président sortant, Madame Marie-Reine FISCHER, doyenne d'âge et Monsieur Laurent FURST, Président nouvellement élu.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :  
 M. Bruno EYDER, Maire  
 Mme Laurence HOMMEL, Adjointe

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :  
 Mme Marianne WEHR, Maire  
 -

Pour la ville de **MUTZIG** :  
 M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
 Mme Caroline PFISTER, Adjointe  
 -

Pour la commune de **DACHSTEIN** :  
 M. Jean-Claude ANDRE, Maire  
 -

Pour la commune de **GRESSWILLER**  
 M. Pierre THIELEN, Maire  
 Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :  
 M. Nicolas WEBER, Adjoint  
 -

Pour la commune de **DINSHEIM** :  
 Mme Marie-Reine FISCHER, Maire  
 M. Dominique CHRISTOPHE, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :  
 M. Laurent FURST, Maire  
 M. Philippe HEITZ, Adjoint  
 -  
 -

Pour la commune de **WOLXHEIM** :  
 M. Adrien KIFFEL, Maire  
 Mme Nathalie DESCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Jean-Claude DEISS  
 M. Éric BOEHLER  
 M. Martial HELLER  
 Mme Armelle MORGENTHALER  
 M. Alexandre MONTEIRO  
 Mme Alexandra COLIN

ayant donné procuration à M. Jean-Claude ANDRE  
 ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR  
 ayant donné procuration à M. Laurent FURST  
 ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
 ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER  
 ayant donné procuration à M. Nicolas WEBER

Excusé :

M. Jean-Michel WEBER

**N° 20-06****LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-8 et ses articles L.5214-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient corrélativement, de procéder à l'installation du Comité-Directeur ;

**VU** les Statuts du SIVOM ;

**VU** les délibérations des Conseils Municipaux des 9 Communes regroupées sous l'égide du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, désignant chacune leurs délégués au sein du Comité-Directeur du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**APRES** que Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président sortant, ait procédé à l'appel nominal des délégués désignés par les Conseils Municipaux respectifs ;

**se déclare**

installé comme suit :

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité au sein du C.M.	Adresse personnelle
<b>ALTORF</b>	<b>EYDER HOMMEL</b>	Bruno Laurence	Maire Adjointe	51 rue Principale 7 rue du Couvent 67120 ALTORF
<b>DACHSTEIN</b>	<b>ANDRE DEISS</b>	Jean-Claude Jean-Claude	Maire Cons. Mun.	10 Les cottages 7b rue des Iris 67120 DACHSTEIN
<b>DINSHEIM/BRUCHE</b>	<b>FISCHER CHRISTOPHE</b>	Marie-Reine Dominique	Maire Adjoint	17 Rue du Camp 19 rue des Pins 67190 DINSHEIM/BRUCHE
<b>ERGERSHEIM</b>	<b>WEHR BOEHLER</b>	Marianne Éric	Maire Adjoint	12 rue du Kleinfeld 11rue des Petits Champs 67120 ERGERSHEIM
<b>GRESSWILLER</b>	<b>THIELEN HIMBERT</b>	Pierre Sandrine	Maire Adjointe	5 rue de la Bruche 8 rue du Docteur Schweitzer 67190 GRESSWILLER
<b>MOLSHEIM</b>	<b>FURST HEITZ HELLER WEBER</b>	Laurent Philippe Martial Jean-Michel	Maire Adjoint Adjoint Cons. Mun.	10 rue des Promenades 4 rue Ettore Bugatti 2b route des Romains 4 Clos de la Commanderie 67120 MOLSHEIM
<b>MUTZIG</b>	<b>SCHICKELE PFISTER MORGENTHALER MONTEIRO</b>	Jean-Luc Caroline Armelle Alexandre	Maire Adjointe Cons. Mun. Cons. Mun.	1a rue de Hermolsheim 20 rue de Hermolsheim 1 rue de la Trinité 12 impasse Ste Barbe 67190 MUTZIG

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité au sein du C.M.	Adresse personnelle
<b>SOULTZ-LES-BAINS</b>	<b>COLIN WEBER</b>	Alexandra Nicolas	Adjointe Adjoint	7 rue de la Mossig 2 rue de la Paix 67120 SOULTZ-LES-BAINS
<b>WOLXHEIM</b>	<b>KIFFEL DISCHLER</b>	Adrien Nathalie	Maire Adjointe	13 rue des Jardins 23 Le Canal 67120 WOLXHEIM

**OBJET : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET D'UN VICE-PRESIDENT**

**N° 20-07 & 09**

Madame Marie-Reine FISCHER, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code.

Le Conseil a :

- choisi pour secrétaire : **Monsieur Bruno EYDER**
- désigné deux assesseurs : **Madame Marianne WEHR et Monsieur Adrien KIFFEL**

**ELECTION DU PRESIDENT**

**N° 20-07**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

× Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	21
× Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	3
× Suffrages exprimés	:	18
× Majorité absolue	:	10
× A obtenu :		
☞ Monsieur Laurent FURST	:	<b>18 voix</b>

Monsieur Laurent FURST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

N° 20-09

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, élu Président, à l'élection des deux Vice-Présidents.

### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

#### Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	21
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	3
✗	Suffrages exprimés	:	18
✗	Majorité absolue	:	10
✗	A obtenu :		
	↳ Monsieur Jean-Luc SCHICKELE	:	<b>18 voix</b>

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

#### Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	21
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	4
✗	Suffrages exprimés	:	17
✗	Majorité absolue	:	9
✗	A obtenu :		
	↳ Monsieur Pierre THIELEN	:	<b>17 voix</b>

Monsieur Pierre THIELEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

NEANT

---

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

---

**N° 20-08**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, ainsi que les articles L.5211-10 et L.5211-12 ;

**SOUS LA PRESIDENCE** de Monsieur Laurent FURST, élu Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

la création de deux postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

---

**N° 20-10**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28) ;

**CONSIDERANT** que la même obligation pèse sur le Président du SIVOM, lors de la première réunion de l'organe délibérant ;

**CONSIDERANT** qu'une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat ont été diffusées à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance plénière du 30 juillet 2020 ;

**VU** sa délibération N° 20-07 de ce jour portant élection de Monsieur Laurent FURST, en tant que Président de la Communauté de Communes ;

**prend acte**

de la charte de l'élu local, après que Monsieur Laurent FURST en ait donné lecture, suivante :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU COMITE-DIRECTEUR AU  
PRESIDENT**

---

**N° 20-11**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

- VU** l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être confiées notamment au Président par l'organe délibérant ;
- VU** par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;
- VU** subsidiairement l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire d'une Commune, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

**DANS UN SOUCI** de favoriser une bonne administration intercommunale ;

**ENTENDU** les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de confier au Président et pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- \* procéder, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- \* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- \* décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- \* passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- \* créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM,
- \* fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et Experts,
- \* fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres du SIVOM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- \* intenter au nom du SIVOM les actions en justice ou de défendre le SIVOM dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité-Directeur, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €,
- \* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVOM dans la limite d'un montant de 10.000,00 €,
- \* réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3.000.000,00 €,
- \* autoriser, au nom du SIVOM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- \* demander, à toute organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :
  - tout organisme public, dont l'Etat et ses Etablissements Publics, émanations et agences, mes Collectivités Territoriales, les Instances Européennes et leurs agences,
  - tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général,
  - aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par le SIVOM, objet des subventions recherchées.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

---

**N° 20-12**

**LE COMITE-DIRECTEUR**

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2019 présenté par Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Trésorier de MOLSHEIM et Agent Comptable du SIVOM ;

**CONSTATANT** la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président de la séance ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° approuve**

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2019,

**2° demande**

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Comptable au cours de l'exercice 2019.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL DE L'EXERCICE 2019**

---

**N° 20-13**

## LE COMITE-DIRECTEUR

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019, arrêté respectivement par le Comité-Directeur en ses séances ordinaires des 28 mars 2019 ;

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2019, que des opérations complémentaires effectuées en 2020 ;

**VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2019, intervient au 31 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2020, lors du vote du Budget, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président, Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président du SIVOM au cours de l'année 2019, ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

### **1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

#### **1.1. approuve**

le Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté par le Président,

#### **1.2. arrête**

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2019, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, aux chiffres arrêtés ci-dessous :

<b>VOCATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS</b>
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	93 859,24	539 794,52	445 935,28
FONCTION 411 : SPORT ET JEUNESSE : GYMNASES	1 098 785,62	1 052 608,76	- 46 176,86
FONCTION 412 : SPORT ET JEUNESSE : STADES	323 498,29	298 739,39	- 24 758,90
FONCTION 414 : SPORT	1 926 915,00	3 532 009,33	1 605 094,33
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 443 058,15</b>	<b>5 423 152,00</b>	<b>1 980 093,85</b>

### **2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2019**

#### **2.1. adopte**

les états des restes à réaliser suivants :

<b>VOCATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS</b>
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	-	-	-
FONCTION 4 : SPORT ET JEUNESSE	17 201,40	-	- 17 201,40
<b>TOTAL Reste à réaliser</b>	<b>17 201,40</b>	<b>-</b>	<b>- 17 201,40</b>



## 2.2. autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

### 3° AU TITRE DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2019

#### 3.1. arrête

dès lors, les résultats définitifs de l'exercice 2019, comme suit :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
TOTAL Réalisé 2019	3 443 058,15	5 423 152,00	1 980 093,85
TOTAL Reste à réaliser	- 17 201,40	-	- 17 201,40
TOTAL GENERAL 2019	3 425 856,75	5 423 152,00	1 962 892,45

#### 3.2. précise

que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2020.

---

### **OBJET : FINANCES ET BUDGET – AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

---

#### N° 20-14

#### LE COMITE-DIRECTEUR

**VU** sa délibération N° 20-05 du 5 mars 2020 procédant notamment à la reprise anticipée des résultats 2019, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif de l'Exercice 2020, le Compte Administratif 2019 n'ayant pas été approuvé au préalable ;

**VU** sa délibération N° 20-13 de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'Exercice 2019 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

à l'unanimité  
décide

d'affecter définitivement les résultats de l'Exercice 2019, comme suit :

#### **Fonction 020 : Administration Générale**

☞ Résultat de fonctionnement	:	356.301,44 €
☞ Résultat d'investissement	:	89.633,84 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	0,00 €

#### **Fonction 4112 : Centre Sportif « ATALANTE »**

☞ Résultat de fonctionnement	:	94.697,95 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 441.747,48 €
☞ Restes à réaliser	:	- 14.213,40 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	94.697,95 €

#### **Fonction 4113 : Salle Polyvalente à GRESSWILLER/DINSHEIM (Investissement)**

☞ Résultat de fonctionnement	:	415.259,46 €
------------------------------	---	--------------

☞ Résultat d'investissement	:	- 125.000,00 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	125.000,00 €

**Fonction 41131 : Salle Polyvalente à GRESSWILLER/DINSHEIM (Gestion de la salle sportive)**

☞ Résultat de fonctionnement	:	- 31.045,80 €
☞ Résultat d'investissement	:	7.893,16 €
☞ Restes à réaliser	:	- 2.988,00 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	0,00 €

**Fonction 41132 : Salle Polyvalente à GRESSWILLER/DINSHEIM (Gestion du hall d'accueil)**

☞ Résultat de fonctionnement	:	30.187,15 €
☞ Résultat d'investissement	:	6.500,00 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	0,00 €

**Fonction 41133 : Salle Polyvalente à GRESSWILLER/DINSHEIM (Gestion de la salle festive)**

☞ Résultat de fonctionnement	:	2.026,70 €
☞ Résultat d'investissement	:	-4.948,00 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	2.026,70 €

**Fonction 4121 : RUGBY**

☞ Résultat de fonctionnement	:	38.404,36 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 1.211,04 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	1.211,04 €

**Fonction 4122 : Tennis-Club MOLSHEIM-MUTZIG**

☞ Résultat de fonctionnement	:	64.008,79 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 125.961,01 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	64.008,79 €

**Fonction 41410 : Sport DACHSTEIN**

☞ Résultat de fonctionnement	:	646.940,98 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 206.538,86 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	206.538,86 €

**Fonction 41411 : Sport DINSHEIM-sur-BRUCHE**

☞ Résultat de fonctionnement	:	223.690,94 €
☞ Résultat d'investissement	:	0,00 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	0,00 €

**Fonction 41412 : Sport SOULTZ-les-BAINS**

☞ Résultat de fonctionnement	:	39.631,25 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 60.941,26 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	39.631,25 €

**Fonction 41413 : Sport WOLXHEIM**

☞ Résultat de fonctionnement	:	100.366,11 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 19.872,32 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	19.872,32 €

**Fonction 4144 : Sport MOLSHEIM**

☞ Résultat de fonctionnement	:	764.713,51 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 81.169,15 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	81.169,15 €

**Fonction 4145 : Sport MUTZIG**

☞ Résultat de fonctionnement	:	279.486,82 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 134.051,00 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	134.051,00 €

**Fonction 4146 : Sport ERGERSHEIM**

☞ Résultat de fonctionnement	:	59.999,50 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 165.483,40 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	59.999,50 €

**Fonction 4147 : Sport GRESSWILLER**

☞ Résultat de fonctionnement	:	24.319,95 €
☞ Résultat d'investissement	:	0,00 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	0,00 €

**Fonction 4148 : Sport ALTORF**

☞ Résultat de fonctionnement	:	205.119,52 €
☞ Résultat d'investissement	:	- 71.118,26 €
☞ Montant de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	71.118,26 €

**RECAPITULATIF :**RESULTATS 2019 :

- Résultat de fonctionnement global 2020	:	3.314.108,63 €
- Déficit d'investissement global 2019	:	- <u>1.334.014,78 €</u>
- <b>Résultat global 2019</b>	:	<b>1.980.093,85 €</b>
- Restes à réaliser	:	-17.201,40 €

REPORTS 2019 :

✓ <u>Section d'investissement :</u>		
- <u>Chapitre 001</u> : Déficit d'investissement total reporté	:	- 1.438.041,78 €
- <u>Chapitre 001</u> : Excédent d'investissement total reporté	:	<u>104.027,00 €</u>
- <b>Résultat d'investissement total reporté</b>	:	<b>- 1.334.014,78 €</b>
✓ <u>Section de fonctionnement :</u>		
- <u>Chapitre 002</u> : Déficit de fonctionnement total reporté	:	- 31.045,80 €
- <u>Chapitre 002</u> : Excédent de fonctionnement total reporté	:	<u>2.445.829,61 €</u>
- <b>Résultat de fonctionnement total reporté</b>	:	<b>2.414.783,81 €</b>
✓ Montant total de l'excédent de fonctionnement affecté au résultat d'investissement	:	<b>899.324,82 €</b>

précise

que le Budget Primitif de l'Exercice 2020 adopté par délibération N° 20-05 du 5 mars 2020, prend en compte ces affectations, qui sont en tout point identiques aux affectations provisoires, objet de la même délibération N° 20-05 du 5 mars 2020.

\* \* \*